

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE BARBATRE**

L'an deux mil vingt-quatre, le 28 du mois de février, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil municipal de la commune de BARBATRE, dûment convoqué, conformément à l'article L2121-17 du Code général des collectivités territoriales, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur Louis GIBIER.

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de membres présents : 13

Date de la convocation du conseil municipal : le 23 février 2024

Présents : M. Louis GIBIER, Maire – Mme Sylvie GUEGUEN, M. Jean-Maurice FOUASSON, Mme Catherine COESLIER, M. Alain CIEREN, Adjoints – Mme Christianne COGNEE, M. Cyril PETRARU, Mme Colette GROIZARD, Mme Véronique PERAUDEAU-CADIC, Mme Emmanuelle FOUASSON, Mme Florence BURNEAU, Patrick FRIOUX, M. Michel MORACCHINI

Excusés ayant donné procuration : Mme Marie-Henriette ELIE (donne pouvoir à Mme Christianne COGNEE), M. Grégory DELAUNE (donne pouvoir à M. Jean-Maurice FOUASSON), M. Fabrice ROUSSEAU (donne pouvoir à Mme Sylvie GUEGUEN), Mme Charlène MARIE (donne pouvoir à M. Michel MORACCHINI)

Absents : M. Philippe MAURICE, Mme Myriam PRAUD

Désignée secrétaire de séance : Mme Christianne COGNEE

Nombre de conseillers en exercice	Nombre de présents	Nombre de pouvoirs	Nombre de suffrages exprimés	Vote POUR	Vote CONTRE	Abstention
19	13	4	17	17	0	0

DEL2024-005 - Grands projets - Patrimoine : Convention de raccordement à la fibre optique de l'immeuble, situé au 1, rue du Centre

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération en date du 8 décembre 2021 approuvant le projet d'aménagement d'un immeuble au 1, rue du Centre ;

Vu la décision du Maire n°2023DEC015 du 07 septembre 2023 validant le choix des entreprises suite à une consultation pour la rénovation de l'immeuble situé au 1, rue du Centre ;

CONSIDERANT que le réaménagement de l'immeuble du 1, rue du Centre permettra de revitaliser le centre-bourg de la commune de Barbâtre par la création de nouveaux logements et la mise en place d'un commerce, tout en permettant la sauvegarde d'un élément remarquable du patrimoine barbâtrien ;

CONSIDERANT la nécessité de raccorder ledit immeuble à la fibre optique ;

Vu la proposition de convention de raccordement, de gestion, d'entretien et de remplacement des lignes de communications électroniques à très haut débit en fibre optique transmise par VENDEE NUMERIQUE ;

Le Conseil municipal est informé que le raccordement par VENDEE NUMERIQUE n'est assorti d'aucune contrepartie financière.

La durée de la convention est conclue jusqu'au transfert de propriété de l'immeuble à un nouveau propriétaire ou à des copropriétaires.

Les différentes modalités de mise en œuvre de cette opération sont définies dans la convention.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, :

- **APPROUVE** la présente convention de raccordement à la fibre optique de l'immeuble situé au 1, rue du Centre avec VENDEE NUMERIQUE ;
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire pour signer ladite convention ainsi que tout document relatif à ce dossier.

DELIBERATION PUBLIEE

Le

07 MARS 2024

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme,

En mairie, le

07 MARS 2024

Le Maire,
Louis GIBIER



La secrétaire de séance,
Christianne COGNEE